

Le Premier Ministre

n° 6548/SG

1/10 Signaler

Paris, le - 9 JUL. 2026

à

Monsieur le préfet de police,
Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Mesdames et Messieurs les préfets de département,
Madame et Messieurs les préfets de zone de défense
et de sécurité

**Objet : Application de la doctrine ORSEC disposition spécifique chaleurs extrêmes
(ORSEC DS CHALEX)**

Référence	6548 /SG NOR: PRMX2619090C		
Date de signature	9 juillet 2026		
Émetteur	Premier ministre		
Objet	Application de la doctrine ORSEC disposition spécifique chaleurs extrêmes (ORSEC DS CHALEX)		
Commande	Coordination de la réponse face aux vagues chaleurs extrêmes		
Action(s) à réaliser	Déclinaison par chaque département ministériel		
Échéance	Effet immédiat		
Textes de référence	Réglementation générale ORSEC		
Contact utile	MI/DGSCGC		
Nombre de pages et annexe(s)	2 pages et 1 annexe de 190 pages : guide réflexe ORSEC disposition spécifique chaleurs extrêmes		
Publication	Légifrance ☒	BOMI ☐	Non publié ☐

Les vagues de chaleurs extrêmes qui se succèdent sur le territoire a des impacts majeurs sur santé publique, l'activité économique, les dispositifs sociaux, l'environnement ainsi sur les infrastructures. Pour protéger la population, notamment la plus vulnérable face à ces températures extrêmes une appréhension globale du phénomène caniculaire est indispensable.

Les récents épisodes de chaleur, caractérisés par leur intensité et leur durée, exigent la mise en œuvre, à l'échelle de l'ensemble du territoire, d'une mobilisation renforcée de tous les acteurs publics et privés.

.../...

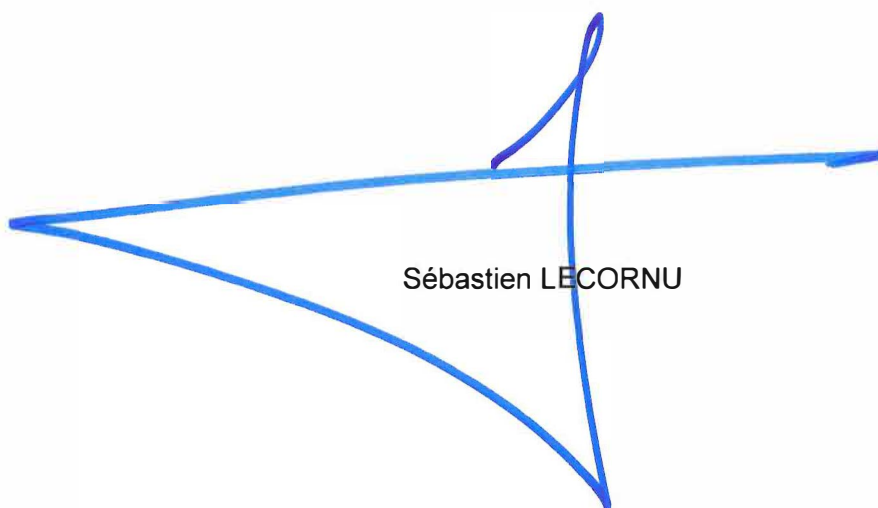
Afin de réduire les conséquences notamment sanitaires de ces phénomènes, il vous appartient d'organiser la réponse de sécurité civile pour faire face à un événement de type caniculaire sur vos territoires. Le guide réflexe ORSEC disposition spécifique chaleurs extrêmes (ORSEC DS CHALEX) qui fait l'objet de la présente circulaire vous est adressé en ce sens afin de vous aider à identifier les actions qui sont attendues de chacun des acteurs amenés à agir face à un phénomène de fortes chaleurs. Il est issu des travaux de la cellule interministérielle de crise (CIC) réunie depuis le début du mois de juillet 2026 et se présente sous un format de fiches opérationnelles.

Cette réponse s'inscrit dans une logique graduée et dynamique liée à la nature des vigilances météorologiques et aux facteurs sociaux les aggravant. L'ORSEC DS CHALEX a pour objectif principal de protéger la population et d'adapter le fonctionnement des services essentiels à la continuité de la vie de la Nation.

Je vous demande particulièrement de veiller au renforcement des mesures de protection des personnes vulnérables dans la continuité de la circulaire que je vous ai adressée le 2 juillet 2026 portant organisation de l'accueil et de la mise en protection des personnes vulnérables lors des épisodes de chaleurs extrêmes.

Cette mobilisation doit être organisée et pilotée sous votre autorité, en vous appuyant sur l'ensemble des acteurs locaux, publics comme privés, en premier lieu les maires et les présidents d'intercommunalité ainsi que les conseils départementaux, conformément aux compétences respectives de chacun.

Enfin, je tenais à vous rappeler l'existence de l'addendum « vague de chaleur » au guide pratique relatif aux plans communaux de sauvegarde à l'attention des maires, disponible sur le site <https://www.securite-civile.interieur.gouv.fr/>.



Sébastien LECORNU